REGLEMENT INTERIEUR
2022 - 2023
DISPOSITIONS PROPRES A LA FACULTE DES SCIENCES

Article 1. Diplômes

Les diplômes décernés par la Faculté des sciences sont les suivants :

Licence en :

- Mathématiques,
- Mathématiques, option : Data sciences,
- Physique,
- Chimie,
- Sciences de la Vie et de la Terre - Biochimie

Master en :

- Analyse et probabilités pour les équations aux dérivées partielles,
- Sciences actuarielle et financière,
- Astrophysique,
- Physique des capteurs et instrumentation, option : Capteurs et instrumentation,
- Physique des capteurs et instrumentation, option : Radiophysique médicale,
- Sciences et gestion de l'environnement,
- Chimie alimentaire,
- Technologie industrielle,
- Biomarketing,
- Génomique et protéomique fonctionnelles,
- Data Sciences.

Doctorat en :

- Mathématiques,
- Physique,
- Chimie,
- Sciences de la Vie.

Article 2. Admission

L'admission en Licence se fait selon les modalités décrites dans les « Dispositions communes » du « Règlement intérieur des études » de l'USJ, articles 12, 13 et 14.

L'admission en première année de Master s'effectue sur étude de dossier de candidature propre à la Faculté des sciences. Elle est effectuée après entretien avec un jury de sélection selon les dates fixées par le Conseil de Faculté. Les étudiants externes à la Faculté des sciences et désirant intégrer un Master en deuxième année peuvent se porter candidats. Ils doivent déposer le dossier de candidature, passer un entretien avec le jury de sélection. Si admis, une demande d'équivalence sera examinée par la commission des équivalences de l'USJ.

La candidature au Doctorat s'effectue sur titre pour les étudiants titulaires d'un Master (M2) de la Faculté des sciences ou d'un autre diplôme jugé équivalent par la Commission des équivalences de l'USJ. L'admission en Doctorat s'effectue suivant les modalités fixées dans le règlement intérieur des écoles doctorales « sciences et santé » ou « sciences, ingénierie et technologies ».

Article 3. Programmes et organisation de l'enseignement

Les matières enseignées dans chaque programme, ainsi que leur descriptif et leur distribution sur les semestres sont publiés sur le site de la Faculté : http://fs.usj.edu.lb/

Article 4. Modification d'inscription

Les inscriptions sont effectuées avant le début des cours. Cependant les étudiants bénéficient de deux semaines au début de chaque semestre pour modifier leur inscription. Cette modification doit être approuvée par leur tuteur. Toute demande d'abandon intervenant après la validation des inscriptions nécessite l'approbation de la direction de la Faculté.

Article 5. Système d'évaluation

Toute absence à un élément d'évaluation autre que l'examen final entraînera la note zéro sauf dérogation exceptionnelle octroyée par le responsable du programme sur présentation d'un justificatif jugé valable dans les trois jours ouvrables qui suivent.

Article 6. Déroulement des séances de travaux pratiques

Les séances de travaux pratiques sont obligatoires et donnent lieu à l'attribution d'une note dans le cadre de l'unité de l'enseignement correspondante. Tout endommagement de matériel de laboratoire suite à une mauvaise manipulation effectuée par l'étudiant, fera l'objet d'un remboursement *ad hoc*.